Arrêté n° 26 - 8125 du 17 NOV. 2026

Objet :
Route départementales n° 24 - Commune de Précigné, Courtillers et Sablé-sur-Sarthe
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de maillage GRDF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information transmise au Maire de Courtillers le 30 juillet 2026,
Vu l'avis du Maire de Louailles en date du 20 août 2026,
Vu l'avis du Maire de Sablé-sur-Sarthe en date du 1er septembre 2026,
Vu l'avis du Maire de Vion en date du 4 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de maillage GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24, hors agglomérations de Précigné, Courtillers et Sablé-sur-Sarthe,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
Les dispositions de l'arrêté n° 26_5577 du 8 septembre 2026 sont prorogées jusqu'au 18 décembre 2026.

Article 2-
Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Précigné, Courtillers, Sablé-sur-Sarthe, Louailles et Vion, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 17 NOV. 2026